

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20171115

Dossier : A-43-17

Référence : 2017 CAF 223

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE NEAR
LE JUGE LASKIN**

ENTRE :

PETER BRIAN STOYEK

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 15 novembre 2017.
Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 15 novembre 2017.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20171115

Dossier : A-43-17

Référence : 2017 CAF 223

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE NEAR
LE JUGE LASKIN**

ENTRE :

PETER BRIAN STOYEK

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 15 novembre 2017.)

LE JUGE NADON

[1] Malheureusement pour l'appellant, nous ne sommes pas convaincus, malgré les solides arguments de Me Ghignone, que la Cour fédérale (2017 CF 47) a eu tort de refuser de modifier la décision du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA), constitué en comité de réexamen de l'admissibilité.

[2] Plus précisément, nous estimons que le comité de réexamen n'a pas conclu à mauvais droit à l'absence de motif justifiant la modification de la décision du premier comité (le comité d'appel) selon laquelle l'appelant avait le droit de recevoir une allocation d'incapacité exceptionnelle, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les pensions*, L.R.C. 1985, ch. P-6, à compter du 1^{er} mars 2011 au lieu du 17 février 2009.

[3] À la lumière des éléments de preuve dont disposait le comité de réexamen, il ne peut à notre avis être affirmé que sa conclusion est déraisonnable ou qu'elle découle d'une erreur de droit.

[4] Pour ces motifs, l'appel est rejeté.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-43-17

**(APPEL D'UN JUGEMENT DE MONSIEUR LE JUGE ANNIS DE LA COUR
FÉDÉRALE DU CANADA DATÉ DU 13 JANVIER 2017, DOSSIER N^O T-807-16)**

INTITULÉ : PETER BRIAN STOYEK c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 15 NOVEMBRE 2017

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LE JUGE NEAR
LE JUGE LASKIN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

M^e Roberto Ghignone
M^e Marion Unrau

POUR L'APPELANT

M^e Patrick Bendin

POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Borden Ladner Gervais s.r.l.
Ottawa (Ontario)

POUR L'APPELANT

Nathalie G. Drouin
Sous-procureure générale du Canada

POUR L'INTIMÉ